

**SERVICE PUBLIC**  
**DE L'Assainissement Collectif**  
**2017**



# SOMMAIRE

1) Chiffres clés 2017 .....	5
2) Schéma général du dispositif public d'assainissement collectif de la CUCM.....	6
3) Caractéristiques techniques du service .....	7
3.1) Organisation administrative du service.....	7
3.2) Conditions d'exploitation du service .....	7
3.3) Prestations assurées dans le cadre du service géré en délégation .....	9
3.4) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0) .....	11
3.5) Nombre d'abonnements par système d'assainissement.....	11
3.6) Volumes facturés et traités.....	13
3.7) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau public de collecte des eaux usées (D202.0) et par système public d'assainissement .....	14
3.8) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité) .....	14
3.9) Caractéristiques du réseau de collecte .....	14
3.10) Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	16
4) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif.....	17
4.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	17
4.2) Prix du service d'assainissement collectif .....	17
4.3) Redevance de modernisation des réseaux de collecte et évolution du tarif de l'assainissement collectif .....	18
4.4) Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120m3 (D204.0).....	19
4.5) Recettes d'exploitation : .....	19
5) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif .....	20
5.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement.....	20
5.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B) .....	20
5.3) Conformités réglementaires .....	22
5.3.1) Surveillance des réseaux et stations d'épuration (P204.3).....	22
5.3.2) Collecte des eaux usées (P203.3).....	22
5.3.3) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	23
5.4) Quantité et conformité réglementaire des filières de gestion des boues issues des ouvrages d'épuration (P206.3).....	23
5.5) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1) ...	23
5.6) Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2).....	23
5.7) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2).....	23
5.8) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (arrêté préfectoral) pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3).....	24
5.9) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3) .....	24
5.10) Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2).....	25
5.11) Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0).....	25

5.12) Taux de réclamations (CCSPL P258.1) .....	25
6) Financement des investissements (Hors contrat d'affermage) .....	26
6.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux .....	26
6.2) Etat de la dette.....	26
6.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service .....	27
6.4) Présentation des programmes annuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	27
7) Faits marquants de l'exercice et perspectives :.....	27
8) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	29
8.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles (P207.0) .....	29
8.2) Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT.....	29
9) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement .....	30
10) Annexe : rapport annuel du délégataire 2017 .....	34

## Glossaire

*UDEP* : unité de dépollution ou *STEP* (station d'épuration)

*Equivalent habitant (EH)* : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour

*DBO5* : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

*DCO* : Demande biochimique en oxygène

*MES* : Matières en suspension

*NTK* : Azote Kjeldhal

*NGL* : Azote global

*Pt* : Phosphore total

*tMS* : tonne de matière sèche

*SISPEA* : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement

*EPCI* : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

## Indicateurs réglementaires applicables en assainissement collectif

<b>Indicateurs descriptifs :</b>		
<b>D201.0</b>	estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	96 528
<b>D202.0</b>	nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	42
<b>D203.0</b>	quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 664 t MS
<b>D204.0</b>	prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,93 €/m <sup>3</sup>
<b>Indicateurs de performance :</b>		
<b>P201.1</b>	taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99%
<b>P202.2</b>	indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29
<b>P203.3</b>	conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Cf. détails dans le rapport
<b>P204.3</b>	conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	
<b>P205.3</b>	conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	
<b>P206.3</b>	taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
<b>P207.0</b>	Nombre et montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	96 / 18 200 €
<b>P251.1</b>	taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,22 u/1000hab
<b>P252.2</b>	nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	10,28 u/100kms
<b>P253.2</b>	taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,27 %
<b>P254.3</b>	conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	93%
<b>P255.3</b>	indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90
<b>P256.2</b>	durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,35 ans
<b>P257.0</b>	taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,48 % (137 500 €)
<b>P258.1</b>	taux de réclamations	0,37 u/1000 abonnés

## 1) Chiffres clés 2017

760 km de réseaux et 40 900 branchements hors  
pluvial, 99 pompages, 356 trop pleins des réseaux,  
14 000 avaloirs  
44 sites de traitements publics  
4 850 installations privées  
Plus de 40 personnes + prestataires  
plus de 10 M€ / an

### SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF= 85 % de la population

- abonnés :

- 40 830 abonnés à la CUCM (+ 257 : + 0,6 %)
- 20 000 appels dont 867 au numéro vert CUCM, 281 avis d'urbanisme et permis de construire (y compris Eau)
- 154 dégrèvements accordés pour 85 240 m<sup>3</sup> de fuites, dont 50 selon les règles communautaires, 250 233.35 € non facturés

- performances :

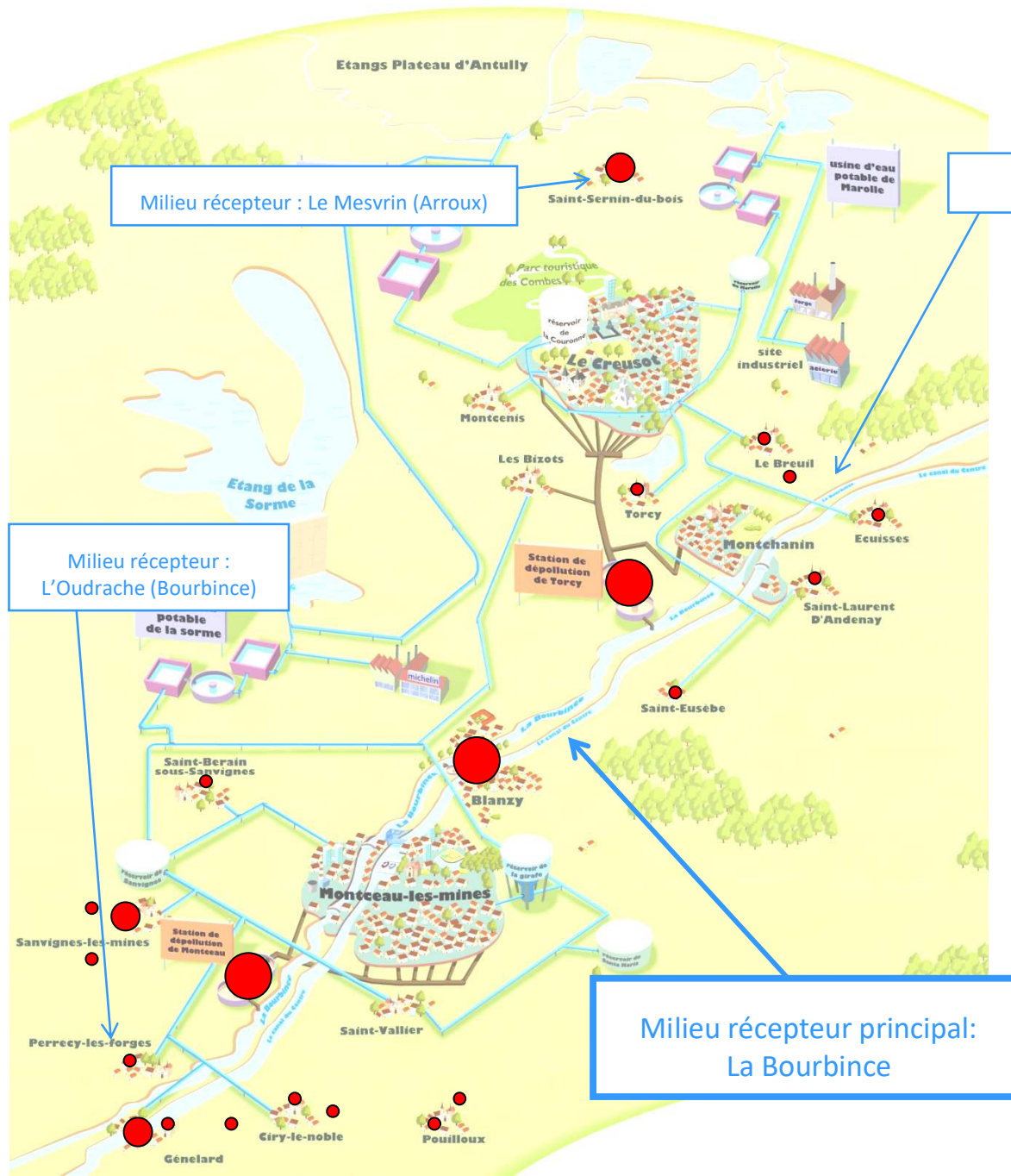
- Nombreux et importants rejets directs d'eaux non traitées avant stations d'épuration
- Traitements
  - globalement conformes
  - 4 896 281 m<sup>3</sup> d'eaux usées produites (+ 30 %), 7 316 415 m<sup>3</sup> traités (-18%) = moins de dilution des eaux arrivant aux stations d'épuration du fait d'une moindre pluviométrie
  - 5 360 tonnes de boues totalement valorisées en agriculture

- actions :

- 2 022 mètres de réseaux renouvelés,
- 1 170 mètres de réseaux d'eaux usées créés, 65 nouveaux raccordés (173 en 2016)
- 1 270 mètres de réseau pluvial créés principalement au Breuil, au Creusot, et à Montchanin pour protéger mieux habitants contre inondation
- 76 km de réseau curés en préventif, 7,6 km en curatif (surtout au Nord)

- prix du service : 1,58 € HT et 1,93 € TTC pour 1000 litres (base 120 m<sup>3</sup> par an)

## 2) Schéma général du dispositif public d'assainissement collectif de la CUCM



Milieu récepteur : La Dheune

Milieu récepteur : Le Mesvrin (Arroux)

Milieu récepteur :  
L'Oudrache (Bourbince)

### Usines publiques de dépollution

- > 10 000 Equivalents Habitants (EH) (3)
- 2 000 – 10 000 EH (3)
- < 2 000 EH (38)

### + Installations privées de dépollution

< 20 EH (4 850)

situées sur toutes les communes

Milieu récepteur principal:  
La Bourbince

### 3) Caractéristiques techniques du service

#### 3.1) Organisation administrative du service

La Communauté Urbaine regroupe les 34 communes de Blanzay, Charmoy, Ciry le Noble, Ecuisses, Essertenne, Génelard, Gourdon, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Marigny, Marmagne, Mary, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Mont-Saint-Vincent, Morey, Perrecy-les-Forges, Perreuil, Pouilloux, Saint-Bérain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint Firmin, Saint Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Varennnes, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Sernin-du-Bois, Saint Symphorien de Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines et Torcy.

La Communauté Urbaine assure la compétence assainissement collectif sur l'ensemble des communes, sauf sur Essertenne et Perreuil où le SMEMAC continue de l'exercer, et facture les tarifs communautaires.

Le service d'assainissement collectif communautaire intervient donc sur 32 communes.

Les missions du service sont les suivantes :

- Collecte,
- Transport,
- Epuration,
- Gestion des produits issus de l'épuration dont les boues,
- Contrôle des raccordements.

Le service est exploité en délégation. Le délégataire est la société Véolia Eau en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 13 novembre 1987. La durée du contrat est de 30 ans. Il prend fin le 31 décembre 2017. La délégation est un affermage.

#### 3.2) Conditions d'exploitation du service

Depuis le 17 avril 2014, les élus chargés particulièrement de la mise en œuvre de la politique eau et assainissement au sein de la Communauté sont :

- M. David Marti – Président,
- M. Hervé Mazurek Perret, vice-président rapporteur du budget et chargé du tourisme,
- Mme Sylvie Lecoœur, vice-présidente chargée de l'eau et de l'assainissement,
- M. Jean-Marc Hippolyte, Conseiller délégué chargé des milieux naturels (dont les ressources en eau), de la biodiversité et des bassins versants.

Les services dirigeants :

- La direction générale et la direction des services fonctionnels (juridique, marchés publics, finances, contrôle de gestion, foncier, assemblées)
- La direction des services à la population à laquelle est rattachée la direction eau et assainissement.

La direction eau et assainissement : 11 agents en 2017

- 1 ingénieur principal directeur,
- 1 agent administratif (assistance de l'ensemble de la direction : GRH, réunions, secrétariat, etc)
- 1 ingénieur chargé des ressources en eau et biodiversité, conduite d'opérations complexes,



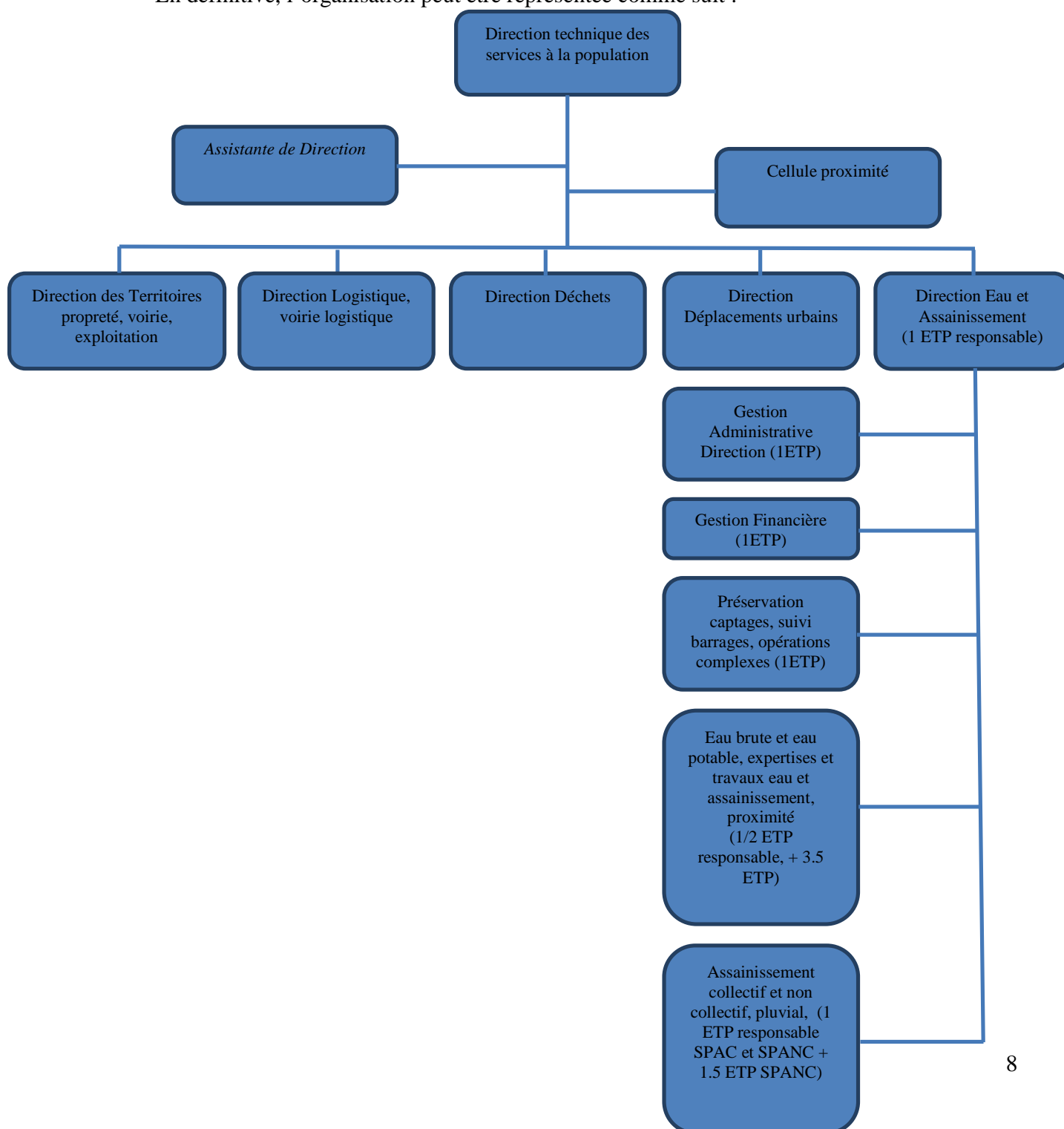
1 ingénieur à mi-temps jusqu'en août, chargé de la cellule expertises et travaux eau et assainissement, des services d'eau et d'incendie,

1 technicienne chargée de l'assainissement non collectif (SPANC) et collectif et pluvial,

1 technicien, 1 agent de maîtrise principal, 1 agent de maîtrise, et 2 adjoints techniques, chargés des questions de proximité, des projets et surveillance des travaux, des demandes d'autorisation au titre du droit des sols, des futurs contrôles assainissement dans le cadre des ventes d'immeubles et du contrôle de conception et réalisation des projets d'installation dans le cadre du SPANC,

1 assistante financière (gestion budgétaire et marchés publics de la direction)

En définitive, l'organisation peut être représentée comme suit :



Les missions de la direction eau et assainissement :

De manière générale, assistance à la mise en œuvre de la politique eau assainissement et proposition d'évolutions et maîtrise d'œuvre des interventions.

De manière détaillée :

- stratégie et programmation, mise en œuvre des politiques
  - Assistance à la décision des élus pour définir et mettre en œuvre les politiques eau et assainissement ou « schémas directeurs eau et assainissement » qui doivent permettre d'assurer le développement et organisation des services selon les objectifs politiques
- Expertises et travaux
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage, études et préparation de projets pour la consultation des entreprises en renouvellement, extension de réseaux et système de traitement,
  - Participation aux négociations et régularisations foncières,
  - Rédaction des pièces techniques des marchés,
  - Maîtrise d'œuvre des travaux, contrôle qualité d'exécution, suivi des dépenses,
  - Coordination des contrôles qualité (test étanchéité et inspection télévisée),
  - contrôles SPANC
  - Réflexion et propositions sur le développement des équipements relatifs à la gestion de l'eau et de l'assainissement (schémas directeurs eau et assainissement, eaux pluviales) et sur le développement du territoire (PLU).
- Renseignements sur les réseaux aux services internes, aux services extérieurs, au public,
  - Gestion des demandes des usagers, dont les avis « droit des sols »
- Gestion financière
  - Gestion des 3 budgets annexes eau et assainissement collectif et non collectif, trésorerie,
  - Gestion des dossiers de demandes de subventions avec l'agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil général,
- Suivi, contrôle et proposition d'évolution du contrat de délégation de service public.

### 3.3) Prestations assurées dans le cadre du service géré en délégation

La répartition des tâches est la suivante :		Véolia Eau	CUCM
Gestion du service	application du règlement du service	X	X
	fonctionnement	X	X
	surveillance et entretien des installations	X	
Gestion des abonnés	accueil des usagers	X	X
	facturation	X	
	traitement des doléances client	X	X
Mise en service	assainissement collecte	X	
	assainissement complet	X	
	des branchements	X	
	des collecteurs	X	
Entretien	de l'ensemble des ouvrages	X	X
	curage des lagunes	X	
	de la voirie	X	X
	des branchements	X	

	des clôtures	X	
	des collecteurs	X	
	des équipements électromécaniques	X	
	des ouvrages de traitement	X	
	des postes de relèvement	X	
	des stations d'épuration	X	X
	du génie civil	X	X
Renouvellement	de la voirie		X
	de l'ensemble des ouvrages	X	X
	des branchements	X	X
	des clôtures	X	
	des collecteurs		X
	des collecteurs <6m	X	
	des équipements électromécaniques	X	
	des ouvrages de traitement		X
	des postes de relèvement	X	
	des stations d'épuration		X
	du génie civil	X	X
	des canalisations au-delà de 6ml y compris accessoires		X
	des canalisations <12ml	X	
Prestations particulières	curages hydrodynamiques	X	
	traitement des boues	X	

Les avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	17 juillet 1990	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de la STATION D'ÉPURATION de Montceau dans le périmètre d'affermage,</li> <li>- Conditions d'élimination des boues produites par les stations</li> </ul>
2	27 septembre 1994	- Intégration de nouveaux biens dans le périmètre d'affermage
3	21 juillet 1995	- Incidence tarifaire de l'avenant n°2
4	10 décembre 1999	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision des conditions techniques et financières du traité d'affermage : fonds de renouvellement des réseaux,</li> <li>- bordereau des prix de travaux,</li> <li>- rémunération du fermier</li> </ul>
5	9 janvier 2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de St Sermin et Gévelard dans le périmètre affermé,</li> <li>- Mise en cohérence du contrat avec la loi SRU (individualisation des contrats, ...)</li> <li>- Bordereau des prix,</li> <li>- Tarification des consommations communales et communautaires,</li> <li>- Evolution de la redevance « pluvial »,</li> <li>- Evacuation des boues.</li> </ul>
6	15 décembre 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;</li> <li>- Intégration de St Laurent d'Andenay dans le périmètre affermé ;</li> <li>- Entretien des avaloirs par curage et des équipements spécifiques de la Communauté ;</li> <li>- Déploiement du SPANC avec la réalisation des diagnostics initiaux sous deux ans puis des contrôles de bon fonctionnement ;</li> <li>- Assurance et Responsabilité : augmentation des responsabilités de Véolia Eau ;</li> </ul>

		– Nouveau bordereau des prix des branchements.
7	12/5/11	– Protocole de conception et réalisation des interventions sur les ouvrages d'assainissement, – Simplification en un seul bordereau des travaux du délégataire sur les canalisations et branchements, – Homogénéisation du prix des branchements assainissement. – Mesures de suivi réglementaires des substances médicamenteuses dans les eaux issues des usines d'épuration.
8	1/1/2014	Intégration dans le périmètre Communautaire des communes de Saint Julien / Dheune, Saint Firmin, Saint Pierre de Varenne, Marmagne, Saint Symphorien de Marmagne, Charmoy pour l'eau potable, Gourdon, Marigny pour l'assainissement collectif Avenant d'exploitation du service.
9	2016	Nouveau règlement de service suite aux lois Brottes, Warsmann, Hamon ; repérage centimétrique des ouvrages, DT-DICT,
10	2016	Durée prolongée d'un mois et demi jusqu'au 31/12/ 17
11	3/1/2017	Intégration de Mary, Morey et Saint Micaud ns le périmètre Communautaire des communes Mont Saint Vincent, et Saint Romain sous Gourdon, Mary, Morey et Saint Micaud Avenant d'exploitation du service.

### 3.4) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

*Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.*

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 96 528 habitants.

### 3.5) Nombre d'abonnements par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Nombre d'Abonnements	2016	2017
<b>Les Bizots</b>	domestiques	69	65
	non domestiques	0	0
<b>Blanzey</b>	domestiques	5106	5327
	non domestiques		
<b>Le Breuil-Bourg</b>	domestiques	178	178
	non domestiques	0	0
<b>Le Breuil-Vernizys</b>	domestiques	12	8
	non domestiques	0	0
<b>Le Breuil-Voisottes</b>	domestiques	19	18
	non domestiques	0	0
<b>Charmoy-Calvaire</b>	domestiques	20	17
	non domestiques	0	0
<b>Charmoy-Ville</b>	domestiques	12	13
	non domestiques	0	0
<b>Ciry-le-Noble-Bourg</b>	domestiques	583	576
	non domestiques		
<b>Ciry-le-Noble-Touillards</b>	domestiques	22	22

	non domestiques	0	0
<b>Ecuisses</b>	domestiques	797	674
	non domestiques		
<b>Génélard-Bourg</b>	domestiques	581	611
	non domestiques		
<b>Génélard-Zone artisanale</b>	domestiques	7	9
	non domestiques		
	non domestiques		
<b>Marmagne-Bourg</b>	domestiques	421	421
	non domestiques		
<b>Marmagne-Pont d'ajoux</b>	domestiques	56	56
	non domestiques		
<b>Marmagne-Vaumartin</b>	domestiques	28	28
	non domestiques		
<b>Montceau-les-Mines</b>	domestiques	9515	10161
	non domestiques		
<b>Montceau-Génatas</b>	domestiques	269	269
	non domestiques		
<b>Mont Saint Vincent Bourg</b>	domestiques	-	A définir
	non domestiques		
<b>Mont Saint Vincent</b>	domestiques	-	A définir
	non domestiques		
<b>Perrecy-les-Forges</b>	domestiques	648	570
	non domestiques		
<b>Pouilloux-Bourg</b>	domestiques	91	91
	non domestiques		
<b>Pouilloux-Pont des vernes</b>	domestiques	124	124
	non domestiques	0	0
<b>Pouilloux-grands trembles</b>	domestiques	16	16
	non domestiques		
<b>Sanvignes-Essarts</b>	domestiques	1646	1596
	non domestiques	0	0
<b>Sanvignes-Velay</b>	domestiques	à définir	315
	non domestiques		
<b>St Bérain-sous-Sanvignes</b>	domestiques	8	8
	non domestiques		
<b>St Eusèbe-Monay</b>	domestiques	57	57
	non domestiques		
<b>St Firmin-Bourg</b>	domestiques	58	58
	non domestiques		
<b>St Julien-sur-Dheune</b>	domestiques	81	81
	non domestiques		
<b>St Laurent-d'Andenay</b>	domestiques	144	144
	non domestiques		
<b>St Firmin-Bourg</b>	domestiques	à définir	à définir
	non domestiques		
<b>St Julien-sur-Dheune</b>	domestiques	à définir	à définir
	non domestiques		
<b>St Pierre-de-Varennes-Drevin</b>	domestiques	44	44
	non domestiques		
<b>St Pierre-de-Varennes-Anxin</b>	domestiques	24	24
	non domestiques		
<b>St Pierre-de-Varennes-Grizy</b>	domestiques	108	108
	non domestiques		
<b>St Pierre-de-Varennes-Salière</b>	domestiques	8	8
	non domestiques		

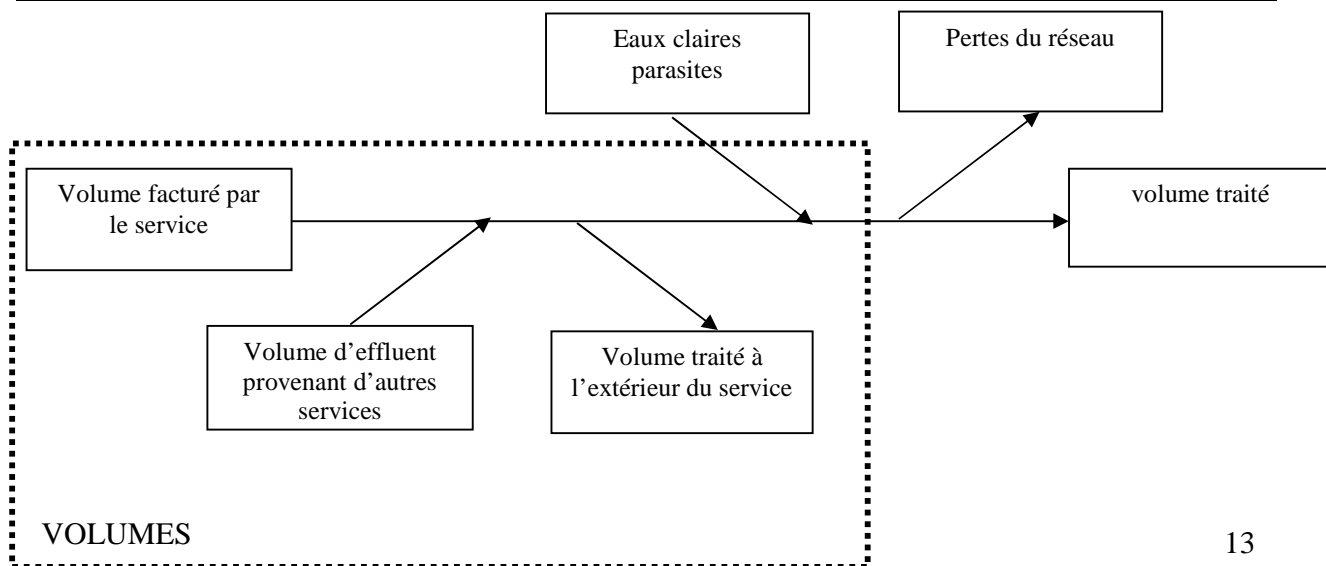
<b>St Pierre-de-Varennes-Piqueboeuf</b>	domestiques	3	3
	non domestiques		
<b>St Pierre-de-Varennes-Luchet</b>	domestiques	20	20
	non domestiques		
<b>St Pierre-de-Varennes-les Couchets</b>	domestiques	54	54
	non domestiques		
<b>St Pierre-de-Varennes-Bernauds</b>	domestiques	20	20
	non domestiques		
<b>St Pierre-de-Varennes-Hauts de Chegnots</b>	domestiques	20	20
	non domestiques		
<b>Saint Romain sous Gourdon</b>	domestiques	-	A définir
	non domestiques		
<b>St Sernin-du-Bois-Chevroche</b>	domestiques	1174	1157
	non domestiques		
<b>St Symphorien de Marmagne - Bourg</b>	domestiques	214	214
	non domestiques		
<b>St Symphorien de Marmagne - Entrevaux</b>	domestiques	28	28
	non domestiques	0	0
<b>Torcy</b>	domestiques	12821	16497
	non domestiques		

*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.*

*Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.*

### 3.6) Volumes facturés et traités

Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	2016	2017	Variation
<b>Total des volumes facturés</b>	3 756 341	4 896 281	30 %
<b>Total des volumes traités</b>	8 933 533	7 316 415	-18 %



**3.7) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau public de collecte des eaux usées (D202.0) et par système public d'assainissement**

*Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.*

*Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.*

47 autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques ont été accordées par la collectivité. En voici un détail pour les systèmes les plus importants :

Système d'assainissement	Nombre d'autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques	
	avec autorisation de déversement formalisée	dont convention spéciale de déversement
Torcy	32	13
Montceau-les-Mines	10	2
Blanzey	2	1
Sanvignes Les Essarts	2	1
Génélard	1	1
Total	47	18

**3.8) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)**

Il existe une convention de déversement d'effluents communautaires vers le SMEMAC sur la commune de Saint Jean de Trézy.

**3.9) Caractéristiques du réseau de collecte**

**3.9.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux**

Canalisations	2016	2017	Variation %
<b>Réseau séparatif (km)</b>	424,19	425,76	0,4%
<b>Réseau unitaire (km)</b>	332,74	333,33	0,3%
<b>Total eaux usées(km)</b>	38,48	38,48	-
<b>Réseau eaux pluviales (km)</b>	286,78	288,32	0,9%

**3.9.2) Identification des ouvrages existants**

Station	Poste de relèvement	dont avec Trop-plein	dont DO en amont du poste
<b>Bizots</b>			
<b>Blanzey</b>	11	6	4
<b>Breuil-bourg</b>	1		
<b>Breuil Vernizy</b>			
<b>Breuil Voisottes</b>	1		
<b>Charmoy Bourg</b>			

Charmoy Lotissement			
Ciry-le-noble	3	1	2
Ciry-le-noble Touillards	1		
Ecuisses	2		
Génelard	3	2	2
Génelard zone artisanale			
Marmagne bourg	1		
Marmagne Pont d'Ajoux			
Marmagne Vaumartin			
Montceau	20	8	4
Montceau - Les Génatas	1		
Mont St Vincent			
Perrecy-les-forges			
Pouilloux - Bourg			
Pouilloux - Pont les Vernes			
Pouilloux Grand Trembles	1		
Sanvignes - Les Essarts	6	3	2
Sanvignes Velay			
St Bérain-sous-Sanvignes	1		
St Eusèbe-Monay			
St Firmin Bourg			
St Julien sur Dheune	1		
St Laurent d'Andenay			
St Pierre de Varennes Drevin			
St Pierre de Varennes Bourg /Grizy			
St Pierre de Varennes Anxin			
St Pierre de Varennes Hauts de Chegnots			
St Pierre de Varennes Bernauds			
St Pierre de Varennes Salière			
St Pierre de Varennes Luchet			
St Pierre de Varennes Couchets	1		
St Pierre de Varennes Piqueboeuf			
St Romain sous Gourdon			
St Sernin du Bois	1	1	0
St Symphorien de Marmagne Bourg	1		
St Symphorien de Marmagne Entrevaux			
Torcy	43	19	14
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>40</b>	<b>28</b>

Les 44 systèmes d'assainissement communautaires comptent également 370 déversoirs d'orage répartis sur les réseaux eaux strictes et unitaires.



### 3.10) Ouvrages d'épuration des eaux usées

#### 3.10.1) Traitement des effluents

Nombre de stations d'épuration : 44

Les détails des caractéristiques et performances de tous les traitements des eaux usées sont présentés en annexe.

#### 3.10.2) Quantité de boues issues des traitements [t MS] (D203.0)

100% des boues évacuées l'ont été conformément aux plans d'épandage préfectoraux.

		Tonnage de boues évacuées	
		(tonnes de matière sèche)	
Commune d'implantation	Nom de la station d'épuration	2016	2017
Blanzay	UDEP	92	121.7
Ciry-le-Noble	UDEP	4,4	9.3
Génélard	Bourg	8,3	9.4
Montceau*	UDEP	958,9	663.3
Perrecy	UDEP	8	9.1
Pouilloux	Bourg	1,5	2.1
Saint Sernin*	UDEP	17,2	27.9
Sanvignes	Les Essarts	17,4	26.1
Sanvignes	Velay	3,2	1.2
Torcy*	UDEP	1299,6	794.2
<b>TOTAL</b>		2044,2	1664.3

\* : 3 plans d'épandage agricole autorisés.

## 4) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

### 4.1) Fixation des tarifs en vigueur

Pour l'année 2017, l'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité le 14 décembre 2016.

Pour la Communauté Urbaine Creusot Montceau, les tarifs concernant la part de la société Véolia Eau sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les frais d'accès au service connus au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont de 45,53 € HT.

Autres prestations facturées aux abonnés :

Prestation	Montant facturé (HT) en valeur juillet 2017, actualisable
Branchements dans le cadre d'une nouvelle construction	1 570.76 € branchement EU/ 2 094.35€ branchement EU+branchement EP 523.59 € si le collecteur est implanté sur une propriété privée
Branchements dans le cadre d'une extension du réseau	523.59 € Pose d'un collecteur de refoulement  785.38 € branchement EU / 1 047.17€ branchement EU+branchement EP si terrain bâti et que l'immeuble évolue de l'assainissement non collectif vers l'assainissement collectif.  1 570.76€ branchement EU/ 2 094.35 € branchement EU+branchement EP pour une propriété non bâtie

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes publics concernés. Le service assainissement collectif est assujéti en particulier à la TVA (taux : 10 % pour le service de collecte et traitement, 20 % pour les travaux) et aux redevances de l'Agence de l'eau ci-après explicitées.

### 4.2) Prix du service d'assainissement collectif

Le prix du service comprend :

Une partie fixe ou abonnement

Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance :

semestriellement

annuellement

Les volumes sont relevés :

semestriellement

annuellement

Les consommations sont payables à *terme échu*, au vu du *relevé*. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

#### 4.3) *Redevance de modernisation des réseaux de collecte et évolution du tarif de l'assainissement collectif*

*La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.*

	Désignation	Prix connus au 31/12 2016	Prix connus au 31/12 2017	Variation en %
<b>Part de l'exploitant</b>	Part fixe [€ HT/an] (*) (abonnement ordinaire) <i>(Blanzay, Ciry le Noble, Ecuisses, Essertenne, Génelard, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Mont St Vincent, Perrecy-les-Forges, Perreuil, Pouilloux, Saint-Bérain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint Romain sous Gourdon, Saint-Sernin- du-Bois, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines et Torcy).</i>	20.48	20.86	1.85%
	Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (**)	0,9426	0,9568	1.51%
<b>Part de la collectivité</b>	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	7	7	0%
	Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,3881	0,3881	0%
<b>Redevances et taxes</b>	Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m <sup>3</sup> ] <i>(Torcy, St Vallier, St Sernin, St Romain sous Gourdon, St Eusèbe, Montchanin, Montcenis, Montceau, Mont St Vincent, Le Creusot, Blanzay, Sanvignes, St Bérain, Perrecy, Le Breuil, Génelard, Ciry, St Laurent, Les Bizots, St Symphorien de Marmagne, Pouilloux, Marmagne, Gourdon, Marigny, Charmoy, St Firmin, St Pierre de Varennes)</i>	0,18	0,18	0%
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m <sup>3</sup> ] <i>(Ecuisses, Essertenne, Perreuil, St Julien sur Dheune)</i>	0,16	0,16	0%
	TVA	10 %	10 %	-

#### 4.4) Prix TTC du service d'assainissement collectif au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> (D204.0)

Sur les communes de Torcy, St Vallier, St Sernin, St Romain sous Gourdon, St Eusèbe, Montchanin, Montcenis, Montceau, Mont St Vincent, Le Creusot, Blanzay, Sanvignes, St Bérain, Perrecy, Le Breuil, Génelard, Ciry, St Laurent, Les Bizots, St Symphorien de Marmagne, Pouilloux, Marmagne, Gourdon, Marigny, Charmoy, St Firmin, St Pierre de Varennes :  
Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m<sup>3</sup>)

	Prix 2016	Prix 2017	Variation en %
<b>Exploitant</b>	133.59	135.68	1,56%
<b>Collectivité</b>	53.57	53.57	0
<b>Redevance de modernisation des réseaux de collecte</b>	21.60	21.60	0
<b>TVA</b>	20.88	21.08	0,98%
<b>Total [€ TTC]</b>	229.64	231.93	1,00%

En 2017, Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 1,93 € TTC/m<sup>3</sup>

Uniquement sur les communes d'Ecuisse, Essertenne, Perreuil, et St Julien sur Dheune :  
Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m<sup>3</sup>)

	Prix 2016	Prix 2017	Variation en %
<b>Exploitant</b>	133.59	135.58	1,56%
<b>Collectivité</b>	53.57	53.57	0
<b>Redevance de modernisation des réseaux de collecte</b>	21.60	19.20	-11,11%
<b>TVA</b>	20.88	20.84	-0,17%
<b>Total [€ TTC]</b>	229.64	229.29	-0,15%

En 2017, Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 1,91 € TTC/m<sup>3</sup>

#### 4.5) Recettes d'exploitation :

		2016	2017	Variation
<b>part délégataire</b>	<b>Recettes liées à l'exploitation du service</b>			
	<i>Recettes liées à la facturation des abonnés</i>	4 036 101 €	4 101 762 €	1.63%
	<i>Traitement des volumes extérieurs</i>	0 €	8 367 €	-
	<i>Autres recettes</i>	1 477 009 €	1 503 349 €	1.78%
	<i>Dotation au fond contractuel</i>	307 902 €	308 691 €	0.26%
	<b>Travaux à titre exclusif</b>	231 682 €	233 000 €	5.69%
	<b>Produits accessoires</b>	-9 599 €	28 497 €	-
<b>Part Communautaire</b>	<b>Recettes liées à la facturation des abonnés</b>	1 774 524 €	1 778 644 €	0.23%
<b>Divers</b>	<b>droits de voirie</b>	118 732 €	77 020 €	-35.1%
	<b>Redevance pour modernisation des réseaux</b>	624 700 €	604 218 €	-2.62%

## 5) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

### 5.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement

*Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales*

	2016	2017	Variation en %
Taux de desserte globale	99	99	-

### 5.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

*L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.*

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	Oui (1) (2) : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	<b>(1) Oui = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.252</b>	-
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	<b>(2) 50% minimum = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.252</b>	-
		Au-delà de 50% : de 1 à 5 points sous conditions (1)	4.
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>29</b>

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

### 5.3) Conformités réglementaires

Les indicateurs de conformité de l'assainissement public collectif aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié sont du ressort de la Police de l'Eau. Ces indicateurs concernent uniquement les dispositifs publics collectant une charge supérieure à 2 000 EH, c'est-à-dire les plus importantes quantités de pollution.

Ils concernent les trois parties essentielles du dispositif :

- la surveillance ou observatoire de la collecte, et du traitement ;
- la collecte des eaux usées, et sa performance ;
- le traitement, et sa performance.

#### 5.3.1) Surveillance des réseaux et stations d'épuration (P204.3)

Systèmes publics de collecte et traitement	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2017 0 (NON CONFORME) ou 100 (CONFORME)
TORCY	1173	100
MONTCEAU-LES-MINES	693	100
BLANZY	223	100
Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS)	53	100
Essarts (SANVIGNES-LES-MINES)	48	100
Bourg (GENELARD)	15	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la surveillance des effluents est 100.

#### 5.3.2) Collecte des eaux usées (P203.3)

Systèmes publics de collecte et traitement	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2016 0 (NON CONFORME) ou 100 (CONFORME)
TORCY	1173	0
MONTCEAU-LES-MINES	693	0
BLANZY	223	0
Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS)	53	100
Essarts (SANVIGNES-LES-MINES)	48	0
Bourg (GENELARD)	15	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 86.

### 5.3.3) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Systèmes publics de collecte et traitement	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2016 0 (NON CONFORME) ou 100 (CONFORME)
TORCY	1173	100
MONTCEAU-LES-MINES	693	100
BLANZY	223	100
Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS)	53	100
Essarts (SANVIGNES-LES-MINES)	48	0
Bourg (GENELARD)	15	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des traitements est 70.

### 5.4) Quantité et conformité réglementaire des filières de gestion des boues issues des ouvrages d'épuration (P206.3)

Quantité totale de Matières Sèches évacuées dans l'année : **1 749 Tonnes (2410 en 2016)**

Conformité des filières : **100 % en valorisation agricole (100% en 2016)**

### 5.5) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1)

Nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux / nombre d'habitants desservis : **0,22 pour 1000 habitants (0,13 en 2016)**.

### 5.6) Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2)

Nombre de points noirs (tout point sur la partie publique du réseau unitaire ou séparatif nécessitant au moins 2 interventions par an, préventive ou curative) / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) x 100 : **10,28 unités pour 100 Kms (10,04 en 2016)**.

### 5.7) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2)

Linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années / longueur du réseau de collecte hors branchements : **0.27% (0,23 en 2016)**.



**5.8) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (arrêté préfectoral) pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)**

*Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.*

Commune d'implantation	Nom du système	2016	2017
Blanzy	UDEP	95	88
Génelard	UDEP du Bourg	83	100
Montceau	UDEP	97	90
Saint Sernin	UDEP	100	100
Sanvignes	UDEP Les Essarts	100	30
Torcy	UDEP	97	99

La conformité globale des performances des traitements est de 93 % en 2017.

**5.9) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)**

*Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 80 points sont obtenus pour la partie A.*

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
<b>Total Partie A</b>	<b>100</b>	<b>90</b>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>100</b>

### 5.10) Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2)

*La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.*

Encours total de la dette au 31 décembre 2017 :	5 654 369 € (en baisse)
Epargne brute annuelle 2017 :	1 299 347 € (en hausse)
Durée d'extinction de la dette :	4,35 ans (en baisse)

### 5.11) Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0)

*Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.*

*Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.*

	2016	2017
Taux d'impayés	1.36%	1.48% (137 500 €)

### 5.12) Taux de réclamations (CCSPL P258.1)

*Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.*

*Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.*

	2016	2017
Nombre de réclamations à l'exploitant	0	1
Nombre de réclamations à la collectivité	12	14
Taux de réclamations global (pour 1000 hab.)	0,30	0,37

14 courriers reçus à la Communauté dont, 3 concernant des non-conformités de branchement, qualité de collecteur, odeurs et 10 concernant des refoulements chez l'utilisateur.

## 6) Financement des investissements (Hors contrat d'affermage)

*6.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux*

Bilan des principaux investissements réalisés en 2017 en études, renouvellement, extension de réseau :

Renouvellement de réseau assainissement	Dépense 2017 (€ T.T.C.)
Crédits travaux divers Communauté	470 534
Crédits Fonds de renouvellement de réseau Véolia Eau	388 630
Frais d'études assainissement	Dépense 2017 (€ T.T.C.)
Crédits Communauté	1 305
Extension de réseau assainissement	Dépense 2017 (€ T.T.C.)
Crédits Communauté	412 467,00
Schéma Directeur assainissement	Dépense 2017 (€ T.T.C.)
Mise aux normes UDEP Génelard, Sanvignes Essarts, St Sernin du Bois	87 558
Branchements isolés	Dépense 2017 (€ T.T.C.)
Crédits Communauté	186 821

387 457 € de subventions ont été touchées pour le financement de ces actions.

### 6.2) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	5 712 561	5 654 369
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	403 258	430 117
dont en intérêts	220 013	198 552
dont en capital	183 245	231 565

### 6.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2016	2017
Montant des amortissements	1 315 000	1 350 000
Montant des amortissements des subventions	414 275	421 000

### 6.4) Présentation des programmes annuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Opération	Inscription budgétaire
	2017
<b>Schéma Directeur Assainissement</b>	<b>1 479 000</b>
Etudes / diagnostics	75 000
Travaux ouvrages (usines de dépollution)	440 000
Rénovation réseaux et branchements	
Amélioration des ouvrages, Restructuration réseau (inondations), Rénovation de réseau (Complément CCM), branchements neufs	964 000
<b>Développement du territoire - extension de réseau</b>	<b>1 450 000</b>
Développement urbain (lotissements) et économique	675 000
Extension de réseau constructions neuves - zonage assainissement	775 000
<b>Total BP 2018 investissements</b>	<b>2 929 000</b>

## 7) Faits marquants de l'exercice et perspectives :

#### Extension territoriale

- Mise en œuvre de l'intégration de 7 communes au 1/1/2017 : Essertenne, Perreuil, Morey, Mary, Mont Saint Vincent, Saint Micaud, Saint Romain sous Gourdon

#### Protection contre inondation :

- 1,27 km de réseau pluvial créés principalement au Breuil, au Creusot, et à Montchanin pour séparer les eaux pluviales des eaux usées

#### Collecte des eaux usées :

- 2 km de réseau rénovés (aménagement RCEA, Ecuisses, Saint Firmin, etc.), 1,170 km de réseaux créés (développement Coriolis, demande de raccordement nouveaux usagers, etc.)
- Nombreux effondrements surtout au Creusot
- 16 214 avaloirs entretenus
- Organisation de la mise à jour des schémas directeurs assainissement

#### Epuración des eaux usées :

- Achèvement des mises aux normes du traitement du phosphore des stations de Gévelard Bourg, Sanvignes Essarts, et Saint Sernin du bois
- Engagement des diagnostics réglementaires amont sur les principaux systèmes (Blanzy, Montceau, Torcy)
- Organisation de la mise à jour des schémas directeurs assainissement

Mise en œuvre du plan de mandat 2015-2020 dont le débat sur les nouveaux services en 2018  
(après l'échéance du contrat d'affermage Véolia) :

- Poursuite de la réalisation du Plan pluriannuel d'investissements (PPI),
- Organisation de la mise à jour des schémas directeurs assainissement
- Signature et mise en œuvre du contrat de régie intéressée pour le service assainissement collectif à partir de 2018 : exploitation et facturation
- Organisation du nouveau service avec reprise en régie directe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 des branchements neufs et contrôles dans le cadre des ventes

## **8) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

*8.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles (P207.0))*

	2016	2017
Nombre d'abandon de créance à caractère social	156	96
Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité	13 561	18 200

Nota : ces montants comprennent également la partie assainissement collectif.

Depuis 2008, une charte spécifique est mise en œuvre entre la Communauté et Véolia Eau pour améliorer en lien avec les communes l'assistance apportée aux usagers les plus démunis : 250 dossiers ont été aidés en 2017 par le fonds de solidarité géré par le Conseil Général : Véolia a participé à hauteur de 18 200 € (29 % du montant total des aides octroyées de 61 433.17 €).

*8.2) Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT*

Sans objet

## 9) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> :

Sur les communes de Torcy, St Vallier, St Sernin, St Romain sous Gourdon, St Eusèbe, Montchanin, Montcenis, Montceau, Mont St Vincent, Le Creusot, Blanzy, Sanvignes, St Bérain, Perrecy, Le Breuil, Gévelard, Ciry, St Laurent, Les Bizots, St Symphorien de Marmagne, Pouilloux, Marmagne, Gourdon, Marigny, Charmoy, St Firmin, St Pierre de Varennes (Agence de l'eau Loire-Brretagne) :

Pour 120 m3 d'eau potable consommés et assainis (collectif)	Prix 2016 Connu au 1er jan 2017 €	Prix 2017 Connu au 1er jan 2018 €	
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	226,96	229,76	1,23%
de l'assainissement collectif*	133,59	135,68	1,56%
Part de la collectivité			
du service d'eau potable	67,00	67,00	0,00%
de l'assainissement collectif*	53,57	53,57	0,00%
Part Organisme Publics			
Redevance de préservation ressource en eau	6,60	6,60	0,00%
Redevance de pollution domestique	36,00	36,00	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	21,60	0,00%
TVA			
pour le service d'eau potable	18,51	18,66	0,84%
pour l'assainissement collectif*	20,88	21,08	0,98%
TOTAL TTC			
pour le service d'eau potable	355,07	358,02	0,83%
pour l'assainissement collectif*	229,64	231,93	1,00%
Total TTC global	584,71	589,96	0,90%
Total TTC pour 1 m3	4,87	4,92	0,90%



FACTURE TYPE : 120 m3

SIMULATION

Volume : 120 m3

**Avec assainissement collectif**

m3

Prix unitaire

**Prix facturés  
décembre 2017**

**Production et distribution de l'eau**

<b>Rétribution du délégataire (charges liées à la distribution de l'eau potable)</b>			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			58,84
Consommation de 0 à 10 m3	10	1,5542	15,54
Consommation de 11 à 30 m3	20	0,5153	10,31
Consommation de 31 à 70 m3	40	1,5542	62,17
Consommation de 71 à 120 m4	50	1,6580	82,90
Consommation de 121 à 500 m4	0	1,7100	0,00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	1,6580	0,00
Consommation > 1000 m3	0	1,6061	0,00
<b>Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)</b>			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			13,00
Consommation de 0 à 10 m3	10	0,3042	3,04
Consommation de 11 à 30 m3	20	0,3042	6,08
Consommation de 31 à 70 m3	40	0,3042	12,17
Consommation de 71 à 120 m4	50	0,6542	32,71
Consommation de 121 à 500 m4	0	0,8292	0,00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	0,6542	0,00
Consommation > 1000 m3	0	0,4792	0,00
<b>Sous-total HT "eau"</b>			296,76

**Collecte et traitement des eaux usées  
(Charges liées à la dépollution des eaux usées)**

<b>Rétribution du délégataire</b>			
Abonnement annuel			20,86
Consommation	120	0,9568	114,82
<b>Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)</b>			
Abonnement annuel			7,00
Consommation	120	0,3881	46,57
<b>Sous-total HT "assainissement"</b>			189,25

**Organismes publics et T.V.A.**

Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0,0550	6,60
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,1800	21,60
TVA 5,5 % sur eau et 10 % sur asst			39,75
<b>Sous-total "Taxes et organismes"</b>			103,95

**Total TTC de la facture (€)**

<b>TOTAL TTC DE LA FACTURE</b>			<b>589,96</b>
<b>TTC pour 1 m3</b>			<b>4,92</b>
TTC pour 1 m3 sans abonnement			4,03



Uniquement sur les communes d'Ecuisses, Essertenne, Perreuil, et St Julien sur Dheune

(Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) :

Pour 120 m3 d'eau potable consommés et assainis (collectif)	Prix 2016 Connu au 1er jan 2017 €	Prix 2017 Connu au 1er jan 2018 €	
<b>Part de l'exploitant</b>			
du service d'eau potable	226,96	229,76	1,23%
de l'assainissement collectif*	133,59	135,68	1,56%
<b>Part de la collectivité</b>			
du service d'eau potable	67,00	67,00	0,00%
de l'assainissement collectif*	53,57	53,57	0,00%
<b>Part Organisme Publics</b>			
Redevance de préservation ressource en eau	6,60	6,60	0,00%
Redevance de pollution domestique	36,00	36,00	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	19,20	-11,11%
<b>TVA</b>			
pour le service d'eau potable	18,51	18,66	0,84%
pour l'assainissement collectif*	20,88	20,84	-0,17%
<b>TOTAL TTC</b>			
pour le service d'eau potable	355,07	358,02	0,83%
pour l'assainissement collectif*	229,64	229,29	-0,15%
<b>Total TTC global</b>	584,71	587,32	0,45%
<b>Total TTC pour 1 m3</b>	4,87	4,89	0,45%



FACTURE TYPE : 120 m3

SIMULATION

Volume : 120 m3

<b>Avec assainissement collectif</b>	<b>m3</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Prix facturés décembre 2017</b>
--------------------------------------	-----------	----------------------	------------------------------------

**Production et distribution de l'eau**

<b>Rétribution du délégataire ( charges liées à la distribution de l'eau potable)</b>			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			58,84
Consommation de 0 à 10 m3	10	1,5542	15,54
Consommation de 11 à 30 m3	20	0,5153	10,31
Consommation de 31 à 70 m3	40	1,5542	62,17
Consommation de 71 à 120 m4	50	1,6580	82,90
Consommation de 121 à 500 m4	0	1,7100	0,00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	1,6580	0,00
Consommation > 1000 m3	0	1,6061	0,00
<b>Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)</b>			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			13,00
Consommation de 0 à 10 m3	10	0,3042	3,04
Consommation de 11 à 30 m3	20	0,3042	6,08
Consommation de 31 à 70 m3	40	0,3042	12,17
Consommation de 71 à 120 m4	50	0,6542	32,71
Consommation de 121 à 500 m4	0	0,8292	0,00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	0,6542	0,00
Consommation > 1000 m3	0	0,4792	0,00
<b>Sous-total HT "eau"</b>			<b>296,76</b>

**Collecte et traitement des eaux usées  
(Charges liées à la dépollution des eaux usées)**

<b>Rétribution du délégataire</b>			
Abonnement annuel			20,86
Consommation	120	0,9568	114,82
<b>Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)</b>			
Abonnement annuel			7,00
Consommation	120	0,3881	46,57
<b>Sous-total HT "assainissement"</b>			<b>189,25</b>

**Organismes publics et T.V.A.**

Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0,0550	6,60
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,1600	19,20
TVA 5,5 % sur eau et 10 % sur asst			39,51
<b>Sous-total "Taxes et organismes"</b>			<b>101,31</b>

**Total TTC de la facture (€)**

<b>TOTAL TTC DE LA FACTURE</b>			<b>587,32</b>
<b>TTC pour 1 m3</b>			<b>4,89</b>
TTC pour 1 m3 sans abonnement			4,01

## **10) Annexe : rapport annuel du délégataire 2017**

Le rapport annuel du délégataire 2017 comprend compléments et détails pour l'exercice 2017 :

- L'essentiel de l'année en terme d'exploitation
- Les clients du service et leur consommation, dont les données clientèle par commune
- Le patrimoine
- La performance et l'efficacité opérationnelle
  - Le bilan de conformité détaillé des déversements de réseaux mesurés, du traitement de chacune des usines d'épuration
  - Le bilan énergétique du patrimoine